



PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du
LUNDI 9 FÉVRIER 2009
(séance ordinaire du 1^{er} trimestre 2009)

Réf. DGS/MM/GMT

Etaient présents :

Guy MORIN, Maire, Patrick ADRIEN, Danielle FRANÇON, Jean-Marie DURAND, Carole RAMON, Jean-Luc BLANC, Christiane MONDON, Adjoint.

Georges MATTIUSI, Régine BOURQUIN, Marc-André FRAYSSE, Chantal SHARDAN-CULTY, Gérard MANENT, Laudie THEOLAS, Philippe HUEBER, Christian BARTHELEMY, Nadine SAVEL, Brigitte BOUDIN, Maria ROUSSON, Rose DIAZ-SOLER, Sébastien DELAYE, Jeannine SAINT-DONAT, Jean-Luc PHILIBERT, M. Alain PERILLAT, Mme Silvia HEZARD, Emmanuel BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné procuration à Guy MORIN.

Jean-Michel PERBEN, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Patrick ADRIEN.

Michèle DUC, Conseillère Municipale.

Alain TAILLAND, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Jean-Luc PHILIBERT.



- PRÉAMBULE -

A 17 h 30, Monsieur Guy MORIN, Maire, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Patrick ADRIEN, Premier Adjoint, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué ; il ne donne lieu à aucune observation.

Le procès-verbal est donc adopté.

Monsieur le Maire annonce que le vote du budget aura lieu le lundi 16 mars 2009 à 17 h 30.

1°) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRIMITIF 2009 :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire et Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, présentent au Conseil Municipal les grandes orientations budgétaires pour l'année 2009 :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire et constitue par la même un élément de communication financière. Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le D.O.B. intervient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il n'a donc pas pour vocation de décrire précisément les actions qu'engagera la Ville en 2009, mais de définir le contexte, les priorités et les grandes orientations qui prévaudront à son élaboration.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Les résultats de l'année 2008 sont en cours d'élaboration par les services municipaux et par ceux du Trésor Public.

Ils seront communiqués et examinés lors du vote du budget puisque lors de la prochaine séance du conseil municipal, il sera proposé de précéder le vote du budget par celui de la reprise anticipée des résultats du compte administratif et ce, afin d'établir un budget retraçant la réalité de l'exercice à venir.

Contrairement aux années précédentes, nous n'acterons pas de budget primitif puis supplémentaire. Des décisions modificatives ponctuelles permettront de prendre en compte les éventuels ajustements en cours d'année.

En l'absence du compte de gestion dressé par le Trésorier principal, les premiers résultats de l'année 2008 peuvent cependant faire l'objet de quelques remarques.

L'excédent de fonctionnement devrait couvrir les besoins de financement.

Une situation équilibrée dont on peut se féliciter puisque les efforts portés sur les dépenses de fonctionnement ont permis de stabiliser le budget (augmentation estimée à moins de 1 % par rapport au CA 2007).

Concernant la dette, il faut préciser que :

- Au 31 décembre 2008, l'encours de la dette est en baisse ;
- 15 emprunts arrivent à échéance entre 2009 et 2010 ;
- Dans le cadre du transfert de la compétence économique, la commune va également transférer près d'1 million d'euros de dette portant notamment sur la création et l'aménagement de la zone de la Grèze.

LES ORIENTATIONS DE L'ANNÉE 2009

Notre volonté est de poursuivre une politique volontariste et ambitieuse, tant en matière d'aménagement, qu'en termes d'animation et de solidarité tout en maintenant les efforts accrus des services et des élus de la Majorité Municipale, en matière de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rationalisation des choix et des arbitrages sur la base d'une prospective financière claire.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

- Avec une volonté d'une baisse des charges à caractères général (gestion des besoins des services en adéquation avec le Code des Marchés Publics et les projets),
- Une maîtrise de la masse salariale grâce à des efforts en termes de réorganisation et de modernisation (optimisation de l'organisation avec titularisation des postes qui constituent un impératif, rationalisation du recours aux non titulaires),
- Des charges de gestion courante (maintien du soutien au tissu associatif et au CCAS) assurées
- Des charges financières maîtrisées grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique et d'une prospective budgétaire qui permettront de s'engager sur un plan pluriannuel d'investissement.

- ❑ Rigueur quant à la définition des besoins par les services et le vote du budget début mars, nous permettront d'engager les procédures de marchés publics dès le premier semestre 2009 afin de concrétiser les projets sur l'année.
- ❑ Une politique active de la gestion du patrimoine (acquisition du site industriel IMCARVAU avec volonté de création d'une ZAC pour permettre non seulement l'installation d'un pôle administratif mais également d'un secteur d'activités à proximité du centre ville.
- ❑ Une trésorerie assurée (pas de nécessité de recourir à une ligne de trésorerie) malgré une année importante en terme de réalisation d'investissements
- ❑ Maintien des taux d'imposition (des recettes fiscales plus importantes dues à une augmentation des bases), en restant vigilant sur l'évolution du contexte économique et des allocations compensatrices de l'Etat.

La taxe professionnelle est perçue depuis le 1^{er} janvier 2009 par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

La commune bénéficiera d'une allocation compensatrice composée de la recette de TP perçue en 2008 auxquels s'ajoutent les compensations de TP versées par l'Etat.

Seront ensuite déduits le montant des charges transférées et le montant de la fiscalité ménage de l'EPCI qui sera réintégré dans les taux communaux.

- ❑ Sollicitation de financements (Etat, Région, Département, la réserve parlementaire) pour limiter le recours à l'emprunt.
- ❑ Continuer la mise en œuvre des projets engagés et lancer de nouveaux projets :
 - Sécurité : vidéo protection
 - Mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation du Sol avec le passage en plan local d'urbanisme (PLU et ZPPAUP),
 - Lancement d'une véritable programmation de voirie urbaine et rurale, renforcement de la sécurité routière et mise en valeur des entrées de ville,
 - Ecoles : programme de rénovation des bâtiments, acquisition de jeux extérieurs, continuité du soutien financier de commune pour les fournitures et les sorties scolaires tant à l'école publique que privée,
 - Tourisme, vie culturelle et promotion du territoire: partenariat avec les acteurs locaux et financiers pour lancement d'études et mise en œuvre de projets,
 - Enfance et Jeunesse : développement de la politique Enfance Jeunesse en partenariat avec la CAF et la MSA, renouvellement du CLSPD,
 - Vie Associative : développement du partenariat existant tant financier que logistique,
 - CCAS : mise en place d'un budget annexe réunissant l'ensemble des compétences : solidarité, affaires sociales, soutien aux personnes âgées

Le développement économique et la gestion du réseau d'assainissement collectif seront désormais du ressort de la CCEP en concertation étroite avec les orientations actées par la Majorité Municipale.

Une discussion entre les élus suit la présentation de ces orientations.

2°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer :

- d'une part, la subvention de fonctionnement suivante :

Le Renouveau Lyrique	20.000 €
----------------------	----------

- d'autre part, les subventions exceptionnelles ci-après :

Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Grillon	300 €
Confrérie des Pénitents Blancs de Valréas	200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

À L'UNANIMITÉ,

■ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions proposées qui seront prélevées sur l'article 657 du Budget Primitif 2009.

3°) ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009 :

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 29 mars 2001, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une avance sur subvention de fonctionnement, à toutes associations dont le montant annuel de la subvention de fonctionnement est supérieur à **3.050 €**. Cette avance ne sera pas inférieure à 50 % de la dotation de l'année précédente et sera versée dans les trois premiers mois de l'année.

Pour 2009, il est proposé au Conseil d'attribuer les avances ci-après :

Amicale du Personnel	9.250 €
Association « La Valse des As »	6.000 €
C.A.E.M	22.900 €
Comité de Jumelage	3.050 €
Comité des Fêtes	48 800 €
Compagnons de Saint Jean	15.250 €
Crèche	45.750 €
Croix Rouge Française	3.050 €
Hand-Ball Club de Valréas	4.600 €
Judo Club Valréassien	3.050 €
Les Nuits de l'Enclave des Papes	25.000 €
Moto-Ball Valréas	3.050 €
Office de Tourisme de Valréas	27.450 €
Théâtre du Rond Point	15.250 €
U.S.V Football	6.100 €
U.S.V Rugby	6.100 €

De plus, il est proposé d'approuver le versement d'une avance au C.C.A.S d'un montant de 22.900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des avances sur subvention précitées
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes au chapitre 65

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** les avances sur subvention de fonctionnement proposées ;

■ **APPROUVE** le versement d'une avance au C.C.A.S d'un montant de 22.900 € ;

■ **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009 à l'article 657.

4°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA BOUTIQUE ALIMENTAIRE ET SOCIALE :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui expose au Conseil Municipal que la Boutique Alimentaire et Sociale, gérée par le collectif Imagine 84, est présente sur la Ville de Valréas depuis Novembre 2001. Elle permet à la population la plus en difficulté d'acheter à des prix très bas, des denrées alimentaires de base et des produits d'hygiène.

Un partenariat étroit a été progressivement mis en place entre la Boutique Alimentaire et Sociale et les acteurs sociaux locaux : Municipalité, CCAS, Centre Médico-social, Secours Catholique, Croix Rouge.

La Municipalité de Valréas a toujours soutenu cette association, notamment en finançant le loyer du local qu'elle occupait.

Depuis novembre 2008, la Boutique Alimentaire et Sociale a déménagé pour occuper des locaux plus spacieux et mieux adaptés à son activité.

La Municipalité de Valréas souhaite maintenir son soutien à cette association en lui versant une subvention de fonctionnement de 5850.00 € pour l'année 2009, lui permettant notamment de supporter les charges des nouveaux locaux.

Il est précisé que cette subvention sera versée en deux fois :

- 2925.00 € en avril 2009
- 2925.00 € en octobre 2009

Cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2009 au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de la subvention à la Boutique Alimentaire et Sociale d'un montant de 5850.00 € et les modalités de versement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

Monsieur le Maire précise que les demandes ont augmenté dans de fortes proportions.
Le loyer de 2008 était de 3.200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Madame FRANÇON entendus,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** l'attribution de la subvention à la Boutique Alimentaire et Sociale d'un montant de 5850.00 € et les modalités de versement ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

5°) CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE « RÉNOVAL » 2009 - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année 2000, la Commune de VALREAS a mis en place un Chantier d'Insertion par l'activité économique.

En décembre 2008, la commune a confirmé son engagement, aux côtés des partenaires institutionnels en faveur de l'insertion professionnelle, en adoptant le cahier des charges pour l'année civile 2009 et en engageant une diversification de son activité.

La Ville de Valréas, à travers le CCAS, sera maître d'ouvrage du Chantier Rénoval. Elle assurera également l'ensemble des activités liées à la gestion financière et administrative du chantier avec la gestion directe de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette action d'insertion ne peut être réalisée sans le soutien technique et financier des partenaires institutionnels. Ainsi la Municipalité de Valréas a établi le plan de demande de subventions suivant correspondant aux dépenses prévisionnelles :

Dépenses	Montants en €	Recettes	Montants en €
Achats	93 050.00	Etat ACI	13 450.00
Services extérieurs	6 300.00	Etat CNASEA	95 100.00
Autres services extérieurs	950.00	Conseil Général - Accompagnement - Formation - Complément CNASEA - Complément de salaire - Aide exceptionnelle	15 400.00 2 800.00 16 000.00 4 200.00 1 500.00
Frais de personnel	166 000.00	Conseil Régional	15 000.00
Charges sociales	33 500.00	Intercommunalité	46 000.00
		Commune	90 350.00
TOTAL	299 800.00	TOTAL	299 800.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les demandes de subventions selon les montants établis ci-dessus, auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme FRANÇON entendus,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** les demandes de subventions selon les montants établis ci-dessus, auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6°) AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à la Voirie, qui informe le Conseil Municipal que la commune de Valréas envisage divers travaux d'aménagement de voirie sur l'ensemble de son patrimoine viaire au cours de l'année 2009.

Ces travaux comprennent des réhabilitations de voirie de la vieille ville (place Gutenberg, place Aristide Briand), des quartiers, des aménagements de parking (Pierre de Coubertin), des trottoirs (Estimeurs).

Ces prestations ont pour but la remise en valeur des rues du centre ville fortement dégradées, la finition du parking du stade d'honneur, jusqu'alors en état sommaire et la sécurisation de certains trottoirs existants sur un itinéraire de desserte du Lycée Professionnel Ferdinand Revoul.

Ces travaux amélioreront le confort des riverains comme celui de l'ensemble des usagers qu'ils soient locaux ou de simples visiteurs.

L'enveloppe financière estimative des travaux s'élève à 165.150 € HT pour les affaires citées ci-dessus.

Ces travaux peuvent prétendre à un subventionnement au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 à hauteur maximale de 35 % d'une dépense plafonnée à 150 000 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver le programme de travaux présenté ainsi que son plan de financement
- à autoriser Monsieur le Maire à présenter toutes demandes de subventions, au taux le plus élevé et particulièrement la DGE
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. ADRIEN entendus,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le programme de travaux présenté ainsi que son plan de financement ;
■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter toutes demandes de subventions, au taux le plus élevé et particulièrement la DGE ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7°) RESTAURATION DE MOBILIER ANCIEN « CHÂTEAU DE SIMIANE » - CHAISES DE LA SALLE DU CONSEIL - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Valréas est dotée d'un patrimoine historique important parmi lequel des monuments classés, tels le Château de Simiane, la tour Ripert, l'église Notre Dame de Nazareth,... et non classés comme la Chapelle des Vieux Garçons ou l'immeuble Niel. Le mobilier, pour l'essentiel, n'est pas inscrit et, parmi celui-ci, les chaises de la salle du Conseil Municipal.

Le projet prévoit la réhabilitation de l'ensemble des chaises de la salle du conseil Municipal dont certaines nécessitent une reprise par un ébéniste pour une consolidation. Le travail consiste essentiellement en la réfection complète de la garniture des sièges, dans un tissu similaire à l'existant, par un tapissier professionnel.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 12 600 €HT soit 15 069,60 € TTC.

Cette opération peut prétendre à un subventionnement du Conseil Général de Vaucluse au titre de la commission GAGNIERE dont la vocation est la conservation et la mise en valeur à travers le financement d'opérations de préservation et de restauration d'objets et d'archives présentant un intérêt artistique, historique, archéologique et ethnologique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Commission Gagnière conformément au projet précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

À L'UNANIMITÉ,

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Commission Gagnières conformément au projet précité ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8°) CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ ET MODIFICATION DES FONCTION DE MAIRE, D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Compte-tenu de l'élection de 7 adjoints lors de la séance du 22 mars 2008 et de la nomination par arrêté du Maire de 6 postes de conseillers municipaux délégués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Par conséquent, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant le barème applicable pour le calcul de l'indemnité maximale des maires et des adjoints, les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués doivent être recalculées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités de fonction suivantes au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il est précisé que le calcul prend en compte le fait que la commune ait passé le seuil de 10 000 habitants.

L'enveloppe globale est égale à :

Maire : 65 % de l'Indice Brut 1015 (Indice majoré 821) + 15 % 2 804.98

Adjoints : 27.5 % de l'Indice Brut 1015 + 15 % (1 186.72 x 7) = 8 307.04

TOTAL 11 112.02

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les indemnités suivantes :

	Brut	Total Brut
- Maire : 65 % de l'IB 1015	2 804.98	2 804.98
- 1er Adjoint : 27.5 % de l'IB 1015	1 186.72	1 186.72
- 2ème au 7ème Adjoint : 17 % de l'IB 1015	733.61 x 6	4 401.66
- M. FRAYSSE : 17 % de l'IB 1015	733.61	733.61
- 6 conseillers : 5.2 % de l'IB 1015	224.20 x 6	1 346.40
		<u>10 473.37</u>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Maria ROUSSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 24 voix « POUR » 1 voix « CONTRE » et 3 abstentions,

■ **DÉCIDE** d'appliquer les indemnités de fonction de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux comme proposées ci-dessus.

9°) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE DE PONT BRILLANT À ST MARCEL D'ARDÈCHE SELON LES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LE CODE DE L'ÉDUCATION NATIONALE CONCERNANT LA SCOLARISATION D'ENFANTS HORS DE LA COMMUNE POUR DES RAISONS MÉDICALES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Éducation Nationale - article L.212-8 et R.212-21, la commune de résidence est parfois tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune sans que l'accord du maire ait à être obtenu.

Il en est ainsi **pour raisons médicales**, lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ; cet état doit être attesté par un médecin.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer une subvention de 1.124,78 € à l'Institut Thérapeutique de Pont Brillant où sont scolarisés, pour des raisons médicales, deux enfants domiciliés à Valréas.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ce forfait dont la somme sera inscrite au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme RAMON entendus,

À L'UNANIMITÉ,

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ce forfait dont la somme sera inscrite au budget primitif 2009.

10°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AGC CENTRE SOCIAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi 2008-790 du 20 août 2008, tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique bénéficie gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service d'accueil en cas d'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer ou en cas de mouvement de grève des enseignants.

Dans ce dernier cas, la commune doit mettre en place le service d'accueil lorsque le nombre des grévistes est au moins égal à 25 % du nombre des enseignants de l'établissement.

L'État verse une compensation financière à chaque commune qui a mis en place le service d'accueil au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil. Cette compensation est calculée, pour chaque école, en fonction du nombre d'élèves accueillis, selon le plus avantageux des deux modes suivants :

- 110 € par jour et par groupe de 15 élèves (le nombre de groupes étant arrondi à l'entier supérieur) ;
- 9 fois le SMIC horaire par enseignant gréviste et par jour de mise en œuvre du service.

Quel que soit le calcul retenu, la commune recevra dans tous les cas une compensation minimale d'au moins 200 € par jour. Le versement interviendra au maximum trente-cinq jours après notification par le maire, à l'autorité académique, des éléments nécessaires au calcul (date et nombre d'élèves accueillis par école).

Il est précisé que la responsabilité administrative de l'État est substituée à celle de la commune.

La commune peut, **par convention**, confier l'organisation, pour son compte, du service d'accueil à un centre de loisirs. A cet effet, le maire établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants. Il transmet cette liste à l'autorité académique qui s'assure que ces personnes ne figurent pas dans le fichier national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le maire communique cette liste au directeur d'école qui la transmet pour information aux représentants des parents d'élèves ; les personnes y figurant sont préalablement informées par la commune de cette transmission.

Compte tenu de l'action Enfance-Jeunesse de l'AGC Centre Social qui dispose d'animateurs compétents, la commune a décidé de lui confier cette mission d'accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec l'AGC Centre social afin de garantir le service d'accueil le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme RAMON entendus,

par 25 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »,

■ **APPROUVE** le projet de convention avec l'AGC Centre social afin de garantir le service d'accueil le cas échéant.

11°) ACCUEIL D'UNE ÉTUDIANTE DANS LE CADRE D'UN STAGE RÉMUNÉRÉ :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONDON, Adjointe déléguée à la Culture, qui expose au Conseil Municipal que la Municipalité a été sollicitée par Mademoiselle Marie-Laure SIGNORET, étudiante inscrite en Master 2 Stratégie du Développement Culturel et Communication.

Cette dernière sera accueillie en Mairie du 1^{er} avril au 30 juin 2009 pour effectuer un stage portant sur le projet de « réhabilitation du Château de Simiane en espace culturel et touristique en partenariat avec les acteurs institutionnels compétents ».

Conformément à la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et à ses décrets d'application, considérant que ce stage aura une durée de plus de 3 mois consécutifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification minimale mensuelle correspondant à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera inscrite au budget primitif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme RAMON entendus,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera inscrite au budget primitif 2009.

12°) CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'ANPE ET LA VILLE DE VALREAS - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée, qui rappelle au Conseil Municipal qu'afin de favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, la Ville de Valréas a acté un partenariat avec l'ANPE et plus particulièrement avec l'antenne d'Orange en mettant à disposition des locaux situés au Point Public - 45, Cours Victor Hugo – 84600 VALREAS.

L'avenant proposé modifie l'article 9 de la convention signée en 2007 ayant pris fin au 31/12/2008 et permet de prolonger ladite convention jusqu'au 30 juin 2009.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre la commune et l'ANPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme FRANÇON entendus,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre la commune et l'ANPE.

13°) CONVENTION ENTRE L'ANPE ET LA VILLE DE VALREAS PORTANT MISE À DISPOSITION D'E-PARTENET :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée, qui expose au Conseil Municipal que E-partenet est un outil informatique mis à la disposition des partenaires de l'ANPE via le canal internet.

Grâce à un accès dématérialisé, ce dernier vise à faciliter les relations entre les bénéficiaires, les conseillers et les partenaires de l'ANPE : informations actualisées et en temps réel, documentation professionnelle, tableaux de pilotage, mise en relation sur une offre d'emploi...

La convention proposée a pour objet d'arrêter les conditions dans lesquelles l'ANPE met à disposition l'outil informatique, notamment la désignation d'un administrateur et la délivrance de code d'utilisateur.

La durée de validité de la convention ne peut excéder celle de la convention de partenariat dont le terme est fixé au 30 juin 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'E-partenet entre la commune et l'ANPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme FRANÇON entendus,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'E-partenet entre la commune et l'ANPE.

14°) RECRUTEMENT AGENT NON TITULAIRE :

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe rémunéré sur la base de l'Indice Brut 281 et l'Indice Majoré 283,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le CCAS rémunéré sur la base de l'Indice Brut 281 et l'Indice Majoré 283 pour répondre à des besoins occasionnels ;
- De l'autoriser à signer le contrat requis et à engager la dépense correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ACCEPTÉ** de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le CCAS rémunéré sur la base de l'Indice Brut 281 et l'Indice Majoré 283 pour répondre à des besoins occasionnels ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager la dépense correspondante.

15°) ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas,

Vu le budget de la Commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la Commune en matière d'évolution des carrières,

Vu décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire « C » du 10 décembre 2008,

Considérant les nécessités de service,

Nécessite la création des postes suivant à compter du 01/01/2009:

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ⁽¹⁾
- 1 poste d' A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à 30h30 ⁽²⁾,

Nécessite la suppression des postes suivant à compter du 01/01/2009:

- 1 poste d' A.T.S.E.M. de 2ème classe,
- 8 postes d'adjoints techniques 1^{ère} Classe⁽³⁾
- 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} Classe à 30 h⁽⁴⁾

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter les modifications suscitées ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé ci-après.

(1) nomination d'un agent stagiaire au CCAS à l'issue d'un contrat pour besoin occasionnel

(2) Nomination de Madame Mallia

(3) &(4) régularisation du tableau des effectifs suite à nominations

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ACCEPTÉ** les modifications suscitées ;

■ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal ci-après.

16°) CONTRAT AVEC FINANCE ACTIVE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui expose que, dans le cadre de la mise en place d'une politique de gestion de la dette et d'une prospective budgétaire et après consultation de différents prestataires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer deux contrats avec la Société Finance Active, spécialisée dans la mise à disposition d'outils informatiques d'aide à la décision et de techniciens conseils dans la surveillance et la valorisation de la dette ainsi que la prospective financière.

La proposition porte sur un service d'aide à la prospective financière et une solution globale à la gestion de la dette, sous la forme de deux contrats : Inviséo à 2.160 €HT et Insito à 3.910 €HT par an.

Des frais de mise en service, pour la 1^{ère} année, sont évalués respectivement à 1.500 €HT et 1.580 €HT.

La dépense totale pour l'année 2009 s'établit à 9.150 €HT.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les deux contrats et à engager les dépenses afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. DURAND entendus,

par 27 voix « POUR » et 1 abstention,

■ **AUTORISE** le Maire à signer les deux contrats Inviséo et Insito et à engager les dépenses afférentes.

17°) ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui expose que :

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 indiquant, notamment, que les décisions prononçant une admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le trésorier-payeur général,

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Avignon pour un montant total de 308 €, au profit du redevable Monsieur Yannick CHAMBON et concernant des taxes d'urbanisme irrécouvrables détaillées comme suit :

- DT 13806 J0020	Mr Yannick CHAMBON	206 €
- PC 13803 J0015	Mr et Mme Yannick CHAMBON	102 €

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles,

Vu le Budget de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Avignon au profit des redevables Monsieur et Madame Yannick CHAMBON pour un montant de 308 € relatif aux taxes d'urbanisme irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. DURAND entendus,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ÉMET un avis favorable** à la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Avignon au profit des redevables Monsieur et Madame Yannick CHAMBON pour un montant de 308 € relatif aux taxes d'urbanisme irrécouvrables.

18°) QUESTION ORALE :

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Emmanuel BOUCHARD, Conseiller Municipal, présente sa question sur **LA CRÉATION D'UNE Z.P.P.A.U.P. :**

« Monsieur Le Maire

Je vous prie de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de Valréas la question de la création d'une Z.P.P.A.U.P

En effet, d'une part le patrimoine non classé de la vieille ville s'est fortement dégradé et il est urgent de créer une zone protégée.

D'autre part un projet de mise en valeur de ce patrimoine se dessine à l'initiative de plusieurs propriétaires et également d'associations.

La condition de cette mise en valeur est l'engagement de la mairie à effectuer cette démarche.

Le révision du PLU est une procédure longue. La création d'une ZPPAUP, qui a déjà fait l'objet d'une étude, peut s'engager parallèlement.

Cette volonté politique de votre part permettra à tous les acteurs de l'économie touristique de démarrer des initiatives génératrices d'emplois et d'image de notre ville.

En espérant une réponse positive de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée ».

Monsieur le Maire explique qu'il existe une étude interrompue en juin 2003.

Une démarche a été faite auprès de l'architecte des bâtiments de France qui a nous adressé, le 24 janvier dernier, un cahier des charges pour relancer la mise en place d'une ZPPAUP. Elle sera conduite dans le cadre du P.L.U.. Une consultation va être faite auprès de cabinets compétents.

Cela se fera dans un cadre défini qu'il faudra travailler pour que les habitants y adhèrent.

Jeannine SAINT-DONAT précise que l'architecte des bâtiments de France n'aura plus droit de regard dans les ZPPAUP.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra que le règlement réponde aux attentes.

19°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- ↳ **DÉCISION n° 9** : Marché de location de matériel informatique et de logiciels avec la société QUADRIA
- ↳ **DÉCISION n° 10** : Emprunt de 500.000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence pour financer le programme d'investissements 2008
- ↳ **DÉCISION n° 11** : Contrat de lavage de linge du Centre d'hébergement avec l'association A.D.E.F.I. Blanchisserie Industrielle de Graveyron à Dieulefit
- ↳ **DÉCISION n° 12** : Point Information Amélioration de l'Habitat – Contrat d'Intervention avec Habitat & Développement de Vaucluse
- ↳ **DÉCISION n° 13** : Contrat de maintenance de systèmes informatiques avec la société QUADRIA

Monsieur le Maire fait part de ces décisions au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

20°) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Patrick ADRIEN
Premier Adjoint.

Le Maire,
Guy MORIN